

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### Article 1 – Siège social

Le siège social de l'association À Voix et À Vapeur est fixé au Centre LGBTI de Lyon, 19 rue des Capucins 69001 LYON.

### Article 2 – Règles d'admission

Adhérer au Chœur À Voix et à Vapeur entraîne l'engagement à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association.

### Article 3 - Cotisation

Pour le/la nouvel.le adhérent.e, la cotisation annuelle est due dès la troisième participation aux activités de l'association (délai d'un mois pour le paiement). Pour l'ancien.ne adhérent.e, la cotisation est due dès le premier mois. La cotisation est valable pour l'année du 1er octobre au 30 septembre. Toute cotisation versée après adhésion est acquise par l'association et ne sera pas restituée en cas de perte de la qualité de membre. Pour l'arrivant.e en cours d'année, la cotisation est calculée au prorata du temps restant additionnée d'une part fixe (partitions, ...). Le montant de la cotisation et de la part fixe sont définis annuellement lors de l'Assemblée Générale. Tout trimestre commencé est du.

### Article 4 – Communication interne et externe

Le Conseil d'Administration a la responsabilité d'assurer la promotion des événements organisés par la chorale, la communication externe avec l'identité LGBTI, et la communication interne de l'association. Le CA informe et rend compte régulièrement de ses travaux à l'ensemble des membres de l'association.

### Article 5 – Autorisations de dépenses

Le/la trésorier.e ou tout autre membre du Bureau, sur décision du CA, est habilité.e à faire fonctionner le(s) compte(s) de l'association. Toute nouvelle dépense supérieure à 100 € hors budget prévisionnel nécessite l'approbation du CA.

### Article 6 – Police d'assurance

L'association souscrit une police d'assurance garantissant les dommages en responsabilité civile (RC automobile et tiers transportés exclues), défense, recours et individuelle accidents tant en France qu'à l'étranger. Elle est contractée au nom de l'association

« personne morale » et de ses membres lors de leur adhésion à l'association.

### Article 7 – Intégration du chœur

Le/la Chef.fe de Chœur s'autorise à écouter chaque choriste pour mieux les répartir dans les pupitres. Chaque choriste peut demander à être entendu.e pour être orienté.e dans son pupitre.

### Article 8 – Représentants de pupitre

En début de saison, chaque pupitre désignera son/sa responsable.

Chaque responsable de pupitre sera chargé.e de l'accueil, de la communication et de la coordination au sein de son pupitre. Il/elle est chargé.e de la liste de présence à chaque répétition.

Il/elle représente la parole de son pupitre lors des débats au CA.

### Article 9 – Assiduité

Chaque adhérent.e s'engage à assister aux répétitions de façon régulière et à en respecter les horaires. Cette assiduité est nécessaire pour la préparation et la participation aux concerts. Le/la Chef.fe de Chœur pourra refuser la participation au(x) concert(s) d'un choriste n'ayant pu valablement s'y préparer.

### Article 10 – Cohésion du chœur et qualité musicale

Le Conseil d'administration et le/la Chef.fe de Chœur prennent en compte le caractère LGBTI du Chœur et sa visibilité

- Le répertoire :

Le/la Chef.fe de Chœur assure un répertoire qu'il/elle choisit.

Un répertoire complémentaire concerté avec le CA, représentatif du chœur prenant en compte son caractère LGBTI, sera défini. Un groupe de travail pourra être constitué pour faire des propositions.

- Intervenants :

Le choix d'être ou non accompagné par des instrumentistes ou des solistes au cours des concerts revient au Chef.fe de Chœur sous réserve d'acceptation par le CA.

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### Tenue

Les choix de tenue reviennent au Chef.fe de chœur en concertation avec le CA et en cohérence avec le répertoire et le caractère LGBTI de la chorale.

- Mise en scène

Un groupe de travail ouvert à tous les choristes, pourra, sous la supervision du CA et du Chef.fe de Chœur, être créé pour réfléchir à la mise en scène d'un spectacle. Les propositions seront validées par le CA.

- Disparité des niveaux

Le Chœur est un Chœur amateur sans sélection par audition initiale

### Article 11 – Changement du/de la Chef.fe de Chœur

#### A/ En cas de départ volontaire

Le choix du/de la Chef.fe de Chœur est fait en Assemblée Générale Extraordinaire (principe 1 choriste= 1 voix). Cette AG est préparée par le Conseil d'Administration, dont les missions sont :

- Information au plus tôt les choristes du départ du/de la Chef.fe de chœur

- Recueil des candidatures, et de l'avis de l'ancien.ne Chef.fe de Chœur

- Analyse des CV et des propositions : points forts ou faibles de chaque candidat.e en regard de l'objet de l'association (Art.2 des statuts)

- Entretien avec chaque candidat.e en regard du rôle de Chef.fe de Chœur (cf. article 10)

- Organisation d'un travail avec chaque candidat.e. dont les modalités seront définies en CA

- Présentation aux choristes de tous les éléments, organisation d'un débat et ensuite du vote

#### B/ En cas de désaccord entre l'association et le/la Chef.fe de Chœur

Le CA a alors pour mission de recueillir les éléments à charge et à décharge et d'organiser le vote en Assemblée Générale Extraordinaire, qui décide d'un éventuel non-renouvellement du contrat. Si celui-ci est décidé, ensuite la procédure de l'article 11A s'appliquera.

### Article 12 – Documents visuels, audio et/ou audiovisuels

Toute personne adhérant à l'association autorise la réalisation et la publication de tout document visuel, audio ou audiovisuel représentant le Chœur À Voix et À Vapeur, qui pourrait être effectué lors de toute activité organisée par l'association. Toute personne ne souhaitant pas la diffusion et l'exploitation de sa propre image devra le signifier au moment de l'événement.

Toute publication audio ou audiovisuelle diffusée au nom de l'association doit être validée par le/la Chef.fe de Chœur et le CA.

### Article 13 : Conformité au Règlement Général de la Protection des Données (RGPD). Confidentialité des données personnelles.

L'association et ses responsables élus s'engagent à respecter les règles de la protection des données personnelles en accord avec le règlement RGPD entré en application le 25 mai 2018.

Les informations recueillies lors de l'adhésion et en cours d'année le sont pour les seuls besoins de fonctionnement de l'association et des activités qu'elle propose aux adhérent.e.s. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au conseil d'administration de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les adhérent.e.s et ancien.ne.s adhérent.e.s bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent.

Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, chaque adhérent peut s'adresser au secrétariat : [contact@avoixetavapeur.org](mailto:contact@avoixetavapeur.org)  
L'association ne communiquera pas les coordonnées des adhérents à un.e adhérent.e qui en ferait la demande. Les seules coordonnées de contact personnel qui pourraient être partagées le seront dans un objectif précis au groupe des personnes concernées et avec l'aval de ces personnes.

*Le présent Règlement Intérieur a été approuvé par l'Assemblée Générale le 5 septembre 2019.  
Etabli en 2 exemplaires originaux.*